



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 31973

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur l'intérêt d'offrir aux familles, notamment les plus défavorisées, une aide à l'exercice de la fonction parentale. Les nouvelles mesures prises en faveur de la famille sont indispensables et démontrent que le Gouvernement souhaite aider les familles. Néanmoins, dans les quartiers les plus défavorisés, des unités d'accueil devraient, par exemple, permettre d'accueillir les futurs parents afin qu'ils soient éduqués sur leur futur statut et qu'ils soient informés sur l'éducation des enfants. De tels dispositifs pourraient notamment permettre une prévention plus efficace de l'exclusion et de la délinquance. Aussi, il souhaiterait savoir si la politique familiale engagée dès 2003 sera poursuivie par le Gouvernement, notamment afin d'aider les familles à disposer d'outils d'éducation.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la famille, très soucieux du soutien à apporter aux familles dans l'éducation des enfants, développe plusieurs types d'actions : dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) : les futurs parents et parents de jeunes enfants peuvent se regrouper, avec ou sans professionnels, pour s'informer et trouver des repères dans l'échange et la communication (9,5 millions d'euros sont consacrés à cette politique souple de soutien aux familles) ; dans le cadre de l'information aux familles, il a été décidé d'ouvrir des « points info familles » dans les départements. A titre expérimental, pour 2004, 15 sites ont été retenus et feront l'objet d'une évaluation. Au vu des résultats de cette évaluation un appel à projet sera lancé pour procéder à la « labellisation » d'autres structures, selon un cahier des charges décrivant le service attendu de ces points info familles ; dans le cadre des mesures gouvernementales en faveur de l'assiduité des élèves, un module de soutien à la responsabilité parentale est en préparation pour aider et soutenir les familles qui ne parviennent pas à faire respecter l'obligation scolaire (parents d'enfants scolarisés de six à seize ans) ; dans le même esprit d'information et de soutien aux familles, notamment les plus démunies, le ministre délégué à la famille pilote un dispositif d'accompagnement à la scolarité qui permet aux familles de voir, dans un cadre associatif, leurs enfants suivis dans leur scolarité, mais aussi de trouver des informations et du soutien dans leurs démarches et leurs relations avec l'école.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31973

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 434

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1060